



LÉGENDE

#1 PRESCRIPTION GRAPHIQUES

1.1 //THEMATIQUE : Qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale

ELEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE
Espaces Boisés Classés (EBC)

- Secteurs où les éléments naturels sont à protéger
- Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager
 - Arbres
 - Mares/sources
 - Grotte
- Linéaires de haies, alignements d'arbres à préserver, maintenir ou à créer
- Frange bocagère des marais (source Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin - PdParc3 rev2025VF) (se référer à la pièce n°4 OAP - partie OAP TVB)
- Cours d'eau
- Cours d'eau (police de l'eau)
- Fossés
- Zones Humides
 - Relevé terrain de zones humides (source SLA / TerreVie mars 2023)
 - Relevé terrain de zones humides (source Terre&Vie 24 avril 2020)
 - Milieux fortement prédisposés à la présence d'une zone humide identifiés par la DREAL Normandie (CARMEN)

ELEMENTS D'INTERET CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL
Elements/constructions à protéger (linéaire)

- Elements/constructions à protéger (point)
- Elements/constructions à protéger (surfacique)
- Cônes de vue
- Orientation indiquée
- Orientation à 360°

BATIMENTS IDENTIFIES COMME POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION
(sous réserve de la commission compétente)

- ★

1.2 //AUTRES THEMATIQUES
SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE (SMS)

- 10% de logements locaux sociaux attendu sous certaines conditions (se référer au règlement écrit -pièce 5.1) (communes pôle majeur et pôle structurant et secondaire)
- 5% de logements locaux sociaux attendu sous certaines conditions (se référer au règlement écrit -pièce 5.1) (communes pôle de proximité et d'hyper proximité)

LINEAIRE COMMERCANT A PROTEGER

- Linéaire commerçant à protéger niveau 1 (LCP1)
- Linéaire commerçant à protéger niveau 2 (LCP2)

LES VOIES ET CHEMINS A PRESERVER, MAINTENIR OU A CREER

- Chemins identifiés par les communes dans le cadre du PLUi
- Schéma cyclable de Saint-Lô Agglo (intention 2019)
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Manche (PDIPR 2016)

SECTEURS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-34 DU CODE DE L'URBANISME
(EX : CARRIERES, CENTRE D'ENFOUSSEMENT, ETC.)

EMPLACEMENTS RESERVES
(se référer au règlement écrit -pièce 5.1- pour consulter la liste des emplacements réservés)

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale

ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION (OAP)
OAP sectorielles

- OAP située en densification
- OAP située en extension urbaine
- OAP "densité" (nombre de logements indiqué sur chaque site)
- Densité SCoT à respecter (se référer au document OAP -pièce 4-)
- Densité minimale à respecter mais inférieure à celle du SCOT (se référer au document OAP -pièce 4-)
- OAP valant règlement (se référer au règlement écrit -pièce 5.1- et au document OAP -pièce 4-)

#2 ZONAGE

Zones urbaines (U)

- Uaa : Zone urbaine correspondant à l'hyper-centre de Saint-Lô
- Uab : Zone urbaine correspondant aux centres-villes d'Agneaux, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-villes
- Uac : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs historiques des autres communes
- Ub1 : Zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonnaire
- Ub2 : Zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonnaire de Saint-lô et Torigny-les-villes
- Ue : Zone urbaine correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uhc : Zone urbaine correspondant aux hameaux à la densification encadrée
- Uhc : Zone urbaine correspondant aux hameaux à la densification encadrée
- Uxc : Zone d'activité à dominante commerciale
- Uxia : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie artisanale
- Uxil : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie lourde
- Uxilp21 : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie lourde située dans le secteur dit "Agglo 21"
- Uxm : Zone d'activité mixte ou indifférenciée
- Uxmp21 : Zone d'activité mixte ou indifférenciée située dans le secteur dit "Agglo 21"
- Uoap : Zone urbaine faisant l'objet d'une OAP valant règlement

Zones à urbaniser (AU)

- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- AUe : Zone à urbaniser à vocation principale équipement
- AUia : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale
- AUil : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale de grande envergure
- AUilp21 : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale de grande envergure située dans le secteur dit "Agglo 21"
- AUxm : Zone à urbaniser à vocation principale économie mixte
- AUxmp21 : Zone à urbaniser à vocation principale économie mixte située dans le secteur dit "Agglo 21"

Zones naturelles et forestières (N) et agricoles (A)

- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle sensible à fort intérêt environnemental et paysager
- Nj : Jardins familiaux
- A : Zone agricole
- Af : Zone agricole dédiée à un projet nourricier, type ferme urbaine ou autres unités de production

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

- AXe : STECAL à vocation équipement
- AXi : STECAL à vocation économie
- AXt : STECAL à vocation touristique
- AXh : STECAL à vocation habitation (relocalisation)

#3 CADASTRE

- Bâti "en dur" (source ETALAB 2024/07/01)
- Bâti "léger" (source ETALAB 2024/07/01)
- Parcelle (source ETALAB 2024/07/01)
- Voie ferrée (servitude T1)
- Cimetière (IGN 2022/09)
- Commune
- Elements naturels
- Surface en eau